



DÉPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE BÂLINES

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 03 DÉCEMBRE 2025**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
14	08	08

Vote
À l'unanimité
Pour : 08
Contre : 00
Abstention : 00

L'an 2025, le 03 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Bâlines s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max AUFFRET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21 novembre 2025.

Présents : AUFFRET Max, BICHERAY Jean-Louis, CAPITAIN Anne-Laure, CHAVIGNY Françoise, DUPONT Laurence, RAIMBOURG Isabelle, ROULAND Patrice, SPOTBEEN Josette

Excusé(s) : ROUSSEAU Solène, WYART Caroline

Absent(s) : CHENEAU Jérémy, DORÉ Frédéric, GÉRARD Manuel, HAAS Émilie

Secrétaire de séance : DUPONT Laurence

Acte rendu exécutoire :

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le 17/12/2025
ID : 027-212700363-20251203-BD22_2025-DE



BD22_2025 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement (article L 313-1 du code général de la fonction publique).

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Compte tenu des besoins pour assurer le service la gestion de la location et l'entretien de la salle des fêtes, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Il est proposé au conseil municipal :

La création d'un emploi à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- **Adjoint Technique Territorial**
- **Temps non-complet**
- **Durée hebdomadaire de service : 7/35^{ème}**
- **Fonctions : gestion de la location et l'entretien de la salle des fêtes**

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint Technique Territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant à l'**échelon 11** du grade d'Adjoint Technique Territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants décide :

- **Approuve** la création de poste telle que détaillée ci-dessus

Pour copie conforme
Bâlines, le 03 décembre 2025



La Secrétaire de séance
Laurence DUPONT

